

Annexe 1 – LES DIFFÉRENTES LIGNES DE RECETTES

Pour faciliter l'imputation et le suivi des recettes du CAS Pensions, la nomenclature des recettes est définie en quatre blocs distincts selon les types de recettes :

- un bloc « personnels civils » regroupant l'intégralité des cotisations salariales et des contributions employeurs – ligne 01 à ligne 34 ;
- un bloc « militaires » regroupant l'intégralité des cotisations salariales et des contributions employeurs – ligne 41 à ligne 58 ;
- un 1^{er} bloc « recettes diverses » mouvementé uniquement en administration centrale – ligne 61 à ligne 66 ;
- un 2nd bloc « recettes diverses » pour l'ensemble du réseau – ligne 67 à ligne 69.

*NB : la définition des termes marqués * figure à l'annexe 3*

1.1 - LIGNES 01 à 34 : retenues salariales et contributions employeurs des personnels civils.

1.1.1 – Lignes 01 à 14 : retenues salariales des personnels civils.

Ligne 01 : retenues pour pensions : agents employés en propre de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (ECP).

Quand l'administration d'accueil est l'État (hors budgets annexes).

Sont imputées sur cette ligne les retenues* pour pensions des fonctionnaires civils employés « en propre »* par les différentes administrations de l'État et celles des fonctionnaires civils détachés* sur des emplois conduisant à pension* dans une administration de l'État.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre <i>Enregistre les retenues pour pensions des fonctionnaires rémunérés par les administrations de l'État dont le recouvrement n'a pu s'effectuer au comptant</i>	781.011	781.011	4111100000	7411100000
Recette au comptant <i>Permet d'imputer les retenues sur pensions assises sur les rémunérations des agents de l'État de l'année courante, payées dans le cadre de la PSOP ou dans le cadre des dépenses après ordonnancement</i>	781.012	781.011	4231100000	7411100000
Recette au comptant <i>Permet d'imputer les retenues sur pensions assises sur des rémunérations des agents de l'État afférentes aux <u>années précédente et/ou antérieures</u>, payées dans le cadre de la PSOP ou payées dans le cadre des dépenses après ordonnancement¹</i>	781.015	781.012	4231100000	7411100000

¹ y compris retenues pour pensions opérées sur les rémunérations des conservateurs des hypothèques

Ligne 02 : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP).

Quand l'administration d'accueil est l'État (hors budgets annexes).

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions* des fonctionnaires détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension*.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.021	781.021	4111100000	7411100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.022	781.021	4231100000	7411100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.025	781.022	4231100000	7411100000

Ligne 03 : retenues pour pensions : agents employés en « propre » des établissements publics nationaux et agents détachés en établissement public national sur un emploi conduisant à pension (ECP).²

Quand l'administration d'accueil est un établissement public national.

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions* des fonctionnaires civils employés en propre par les établissements publics nationaux, les retenues pour pensions des fonctionnaires civils détachés dans un établissement public national sur un emploi conduisant à pension y compris ceux payés dans le cadre des « payés à façon »*.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.031	781.031	4111100000	7414100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.032	781.031	4231100000	7414100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.035	781.032	4231100000	7414100000

² Les retenues pour pensions des agents employés en propre ou détachés dans des budgets annexes figurent en ligne 14.

Ligne 04 : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux ou de santé sur un emploi conduisant à pension (ECP).

Quand l'administration d'accueil est une collectivité territoriale, un établissement public local (EPL) ou de santé (EPS).

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions* des fonctionnaires civils détachés dans les collectivités territoriales, les établissements publics hospitaliers ainsi que dans les établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.041	781.041	4111100000	7414100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.042	781.041	4231200000 (PSCD)	7414100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.045	781.042	4231200000 (PSCD)	7414100000

Les retenues pour pensions des personnels civils détachés sur emploi conduisant à pension dans les collectivités et établissements publics locaux sont précomptées par l'employeur, transférées par les postes comptables non centralisateurs via DDR3 et imputées par les Directions des Finances publiques en recettes au comptant.

Ligne 05 : retenues pour pensions : agents détachés hors État sur un emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP) (hors Orange et hors La Poste).

Quand l'administration d'accueil est un établissement public national, un organisme doté de l'autonomie financière, une collectivité territoriale ou un établissement public local ou de santé.

Pas de distinction année courante et années précédente et/ou antérieures sur cette ligne.

- Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions* des fonctionnaires civils détachés hors de la fonction publique d'État sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Les retenues pour pensions des fonctionnaires civils détachés :

- dans une administration de l'État sur un ENCPE sont imputées sur la ligne de recettes 02,
- chez Orange sur un ENCPE sont imputées sur la ligne de recettes 06,
- à La Poste sur un ENCPE sont imputées sur la ligne de recettes 12.

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.051	781.051	4111100000	7411100000
Recette au comptant	781.052	781.051	4231100000	7411100000

- Sont également imputées sur cette ligne les retenues pour pensions des fonctionnaires civils détachés à l'étranger ou sur une fonction publique élective, selon les spécifications comptables suivantes :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recette au comptant	781.055	781.052	4231100000	7411100000
Recouvrement sur titre	781.058	781.052	4111100000	7411100000

Précision : les fonctionnaires détachés sur une fonction publique élective sont en situation de détachement sur emploi ne conduisant pas à pension. Ainsi, conformément à l'article 4 du décret n°2007-1796 du 19 décembre 2007, l'employeur d'accueil de ces agents verse mensuellement au **comptable unique** désigné par arrêté du ministre chargé du budget la cotisation prévue au 2° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Le comptable unique désigné est le CBCM finances. Dans l'hypothèse où le versement de cette cotisation serait effectué auprès d'un autre comptable, ce dernier devra les **transférer au CBCM Finances** pour comptabilisation sur le compte budgétaire 781 052.

Ligne 06 : retenues pour pensions : agents employés en « propre » d'Orange et agents détachés chez Orange.

Quand l'organisme d'accueil est Orange (ex-France Télécom).

Pas de distinction année courante et années précédente et/ou antérieures sur cette ligne.

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions des fonctionnaires (et des militaires) employés par Orange et ses filiales qu'ils soient employés en propre, détachés sur un emploi conduisant à pension ou détachés sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Pour les emplois conduisant à pension, les deux spécifications comptables à mouvementer sont les suivantes :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.061	781.061	4111100000	7413000000
Recette au comptant	781.062	781.061	4231100000	7413000000

Précision : les opérations sont comptabilisées par la DRFiP 75.

Pour les emplois ne conduisant pas à pension, les deux spécifications comptables à mouvementer sont les suivantes :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recette au comptant	781.065	781.062	4231100000	7413000000
Recouvrement sur titre	781.068	781.062	4111100000	7413000000

Précision : les opérations sont comptabilisées par le CBCM Finances.

Ligne 07 : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension.

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions* des fonctionnaires civils concernant les primes, indemnités et bonifications ouvrant droit à pension : ISS police*, ISS gendarmerie*, ISS de la police technique et scientifique* (PTS), IMT*, PSS*, IR*, NBI* (cf. annexe 3, pages 4 et suivantes).

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.071	781.071	4111100000	7411200000
Recette au comptant État <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.073	781.071	4231100000	7411200000
Recette au comptant État <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.074	781.072	4231100000	7411200000
Recette au comptant Budgets annexes <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.076	781.073	4231100000	7411200000
Recette au comptant Budgets annexes <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.077	781.074	4231100000	7411200000
Recette au comptant Établissements publics nationaux <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.078	781.075	4231100000	7411200000
Recette au comptant Établissements publics nationaux <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.079	781.076	4231100000	7411200000
Recette au comptant Collectivités locales, EPS ou EPL <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.072	781.077	4231100000 4231200000 <i>pour PSCD</i>	7411200000
Recette au comptant Collectivités locales, EPS ou EPL <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.075	781.078	4231100000 4231200000 <i>pour PSCD</i>	7411200000

Ligne 08 : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires – part agent – retenues rétroactives, versement du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC.

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions* des fonctionnaires civils effectuées dans le cadre de la validation des services auxiliaires*.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre <i>Retenues rétroactives</i>	781.081	781.081	4111100000	7431100000
Recette au comptant <i>Versements du régime général et autres régimes</i>	781.082	781.082	4325000000	7431100000
Recouvrement sur titre <i>Versements de l'IRCANTEC</i>	781.088	781.083	4111100000	7431100000
Recette au comptant <i>Versements de l'IRCANTEC</i>	781.084	781.084	4376000000	7431100000

Précision : En application de la loi organique n° 92-189 du 25 février 1992 relative au statut de la magistrature, **les périodes d'activité accomplies par les avocats, avoués, notaires et huissiers avant leur intégration dans la magistrature peuvent être prises en compte dans la pension** qui sera liquidée par le service des retraites de l'État. En contrepartie, les intéressés sont astreints à verser une contribution de rachat des cotisations pensions. Ils sont en outre tenus de subroger l'État pour le montant des prestations auxquelles ils pourront avoir droit pour les périodes rachetées au titre des régimes de retraite de base auxquels ils étaient affiliés ainsi que des régimes de retraite complémentaire. Pour les sommes dues au titre de la subrogation à l'État, le ministère de la justice émet à l'encontre de chaque caisse un titre de perception annuel³. Ces recettes sont comptabilisées au compte budgétaire **781.081**.

Ligne 09 : retenues pour pensions : rachat des années d'études.

Sont imputées sur cette ligne les retenues salariales* des fonctionnaires civils payables dans le cas des rachats des années d'études*.

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.091	781.091	4111100000	7440000000

Ligne 10 : retenues pour pensions : agents employés en « propre » de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension – surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité (CPA).

Quand l'administration d'accueil est l'État (hors budgets annexes).

³ La circulaire commune ministère de la justice, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, service des pensions, n° P 46 du 25 février 1998, présente les modalités d'application du dispositif.

Sont imputés sur cette ligne les montants correspondant aux surcotisations salariales payées par les fonctionnaires civils employés en propre par une administration de l'État (hors budgets annexes), par les fonctionnaires civils détachés sur un emploi conduisant à pension dans une administration de l'État afin que leur temps partiel ou leur CPA soit pris en compte, à taux plein, pour leur retraite.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.101	781.101	4111100000	7411300000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.102	781.101	4231100000	7411300000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.105	781.102	4231100000	7411300000

Ligne 11 : retenues pour pensions : agents employés en « propre » des établissements publics nationaux et agents détachés hors l'État – surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité.

Quand l'administration d'accueil est autre qu'une administration de l'État, donc un établissement public national ou un organisme doté de l'autonomie financière, une collectivité territoriale, un établissement public local ou de santé, La Poste ou Orange. Les agents rémunérés sur budgets annexes sont rattachés à cette ligne pour les surcotisations salariales du temps partiel.

Sont imputés sur cette ligne les montants correspondant aux surcotisations salariales payées par les fonctionnaires civils qui ne sont pas en poste dans une administration de l'État afin que leur temps partiel ou leur CPA soit pris en compte, à taux plein, pour leur retraite.

NB : les fonctionnaires civils détachés sur emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP) n'ont pas la possibilité de surcotiser.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.111	781.111	4111100000	7414100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.112	781.111	4231100000 4231200000 <i>pour PSCD</i>	7414100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.115	781.112	4231100000 4231200000 <i>pour PSCD</i>	7414100000

Ligne 12 : retenues pour pensions : agents employés en « propre » de La Poste et agents détachés à La Poste sur emploi conduisant à pension et sur emploi ne conduisant pas à pension.

Quand l'organisme d'accueil est La Poste.

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions* des fonctionnaires (et des militaires) employés par La Poste qu'ils soient employés en propre, détachés sur un emploi conduisant à

pension ou détachés sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Pour les emplois conduisant à pension, les spécifications comptables à utiliser sont :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.121	781.121	4111100000	7415000000
Recette au comptant	781.122	781.121	4231100000	7415000000

Pour les emplois ne conduisant pas à pension, les spécifications comptables à utiliser sont :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recette au comptant	781.125	781.122	4231100000	7415000000
Recouvrement sur titre	781.128	781.122	4111100000	7415000000

Précision : les opérations sont comptabilisées par le CBCM Finances.

Ligne 14 : retenues pour pensions : agents employés en « propre » et agents détachés des budgets annexes sur un emploi conduisant, ou ne conduisant pas, à pension.

Quand l'administration d'accueil est l'État et que le financement de ses agents est retracé dans un budget annexe (BA). Deux budgets annexes sont ouverts : « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA) et « Publications officielles et information administrative » (BAPOIA).

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions* des fonctionnaires civils et militaires employés par un budget annexe en propre ou en détachement, sur emploi conduisant ou ne conduisant pas à pension, y compris ceux payés dans le cadre des « payés à façon »*.

Pour les emplois conduisant à pension, les spécifications comptables à utiliser sont :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.141	781.141	4111100000	7411500000
Recette au comptant	781.142	781.141	4231100000	7411500000

Pour les emplois ne conduisant pas à pension, les spécifications comptables à utiliser sont :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recette au comptant	781.145	781.142	4231100000	7411500000
Recouvrement sur titre	781.148	781.142	4111100000	7411500000

1.1.2 - Lignes 21 à 34 : contributions employeurs des personnels civils.

NB : Pour une même situation, la ligne de recettes des contributions employeurs correspond à la ligne de recettes des cotisations salariales augmentée de 20.

Ligne 21 : contributions des employeurs : agents employés en « propre » de l'État et

agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (ECP) (hors allocation temporaire d'invalidité).

Quand l'administration d'accueil est l'État (hors budgets annexes).

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs* dont doivent s'acquitter les administrations de l'État pour leurs fonctionnaires employés en propre* et pour les fonctionnaires civils employés en détachement sur des emplois conduisant à pension*.

Les contributions dont doivent s'acquitter les administrations de l'État pour le financement de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) s'imputent sur la ligne de recettes 33.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.211	781.211	4111100000	7421000000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.212	781.211	4313110000	7421000000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.215	781.212	4313110000	7421000000

Ligne 22 : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP) (hors ATI).

Quand l'administration d'accueil est l'État (hors budgets annexes).

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs* dont doivent s'acquitter les administrations de l'État qui accueillent des fonctionnaires civils en détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Les contributions dont doivent s'acquitter les administrations de l'État pour le financement de l'allocation temporaire d'invalidité s'imputent sur la ligne de recettes 33.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.221	781.221	4111100000	7421000000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.222	781.221	4313110000	7421000000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.225	781.222	4313110000	7421000000

Ligne 23 : contributions des employeurs : agents employés en « propre » des établissements publics nationaux et agents détachés en établissement public national sur un emploi conduisant à pension (ECP).⁴

Quand l'administration d'accueil est un établissement public national.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs* dont doivent s'acquitter les établissements publics pour les fonctionnaires civils qu'ils emploient en propre* ou en détachement sur un emploi conduisant à pension*, y compris ceux payés dans le cadre des « payes à façon ».

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.231	781.231	4111100000	7428100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.232	781.231	4162800000	7428100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.235	781.232	4162800000	7428100000

Ligne 24 : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension (ECP).

Quand l'administration d'accueil est une collectivité territoriale, un établissement public local (EPL) ou de santé (EPS).

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs* afférentes aux fonctionnaires civils détachés dans les collectivités territoriales, les établissements publics hospitaliers ainsi que dans les établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.241	781.241	4111100000	7428100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.242	781.241	4161000000 (PSCD)	7428100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.245	781.242	4161000000 (PSCD)	7428100000

Les contributions employeurs des personnels civils détachés sur emplois conduisant à pension dans les collectivités et établissements publics locaux sont précomptées par l'employeur, transférées par les postes comptables non centralisateurs via DDR3 et imputées par les Directions des Finances publiques en recettes au comptant.

⁴ Les contributions employeurs des agents propres ou détachés dans des budgets annexes figurent en ligne 34.

Ligne 25 : contributions des employeurs : agents détachés hors État sur un emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP) (hors Orange et hors La Poste).

Quand l'administration d'accueil est un établissement public national, un organisme doté de l'autonomie financière, une collectivité territoriale ou un établissement public local ou de santé.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs* relatives aux fonctionnaires civils détachés hors de la fonction publique d'État sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Les contributions employeurs des fonctionnaires civils détachés :

- dans une administration de l'État sur un ENCPP sont imputées sur la ligne de recettes 22,
- chez Orange sur un ENCPP sont imputées sur la ligne de recettes 26,
- à La Poste sur un ENCPP sont imputées sur la ligne de recettes 32.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.251	781.251	4111100000	7428100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.252	781.251	4162800000	7428100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.255	781.252	4162800000	7428100000

NB : aucune contribution employeur n'est due pour les fonctionnaires détachés à l'étranger ou détachés sur une fonction publique élective locale ou de représentant syndical.

Ligne 26 : contributions des employeurs : agents employés en « propre » d'Orange et agents détachés chez Orange.

Quand l'organisme d'accueil est Orange (ex-France Télécom).

Pas de distinction année courante et années précédente et/ou antérieures sur cette ligne.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs dont doivent s'acquitter Orange et ses filiales pour les fonctionnaires (et les militaires) qu'ils soient employés en propre, détachés sur un emploi conduisant à pension ou sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Pour les emplois conduisant à pension, les spécifications comptables à utiliser sont :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.261	781.261	4111100000	7426000000
Recette au comptant	781.262	781.261	4162800000	7426000000

Précision : les opérations sont comptabilisées par la DRFiP 75.

Pour les emplois ne conduisant pas à pension, les spécifications comptables à utiliser sont :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recette au comptant	781.265	781.262	4162800000	7426000000
Recouvrement sur titre	781.268	781.262	4111100000	7426000000

Précision : les opérations sont comptabilisées par le CBCM Finances.

Ligne 27 : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs pour pension des personnels civils concernant les primes, indemnités et bonifications ouvrant droit à pension (ISS Police*, IMT*, PSS*, IR*, NBI*, ISS PTS*). Le montant imputé sur cette ligne correspond au taux de contribution multiplié par la valeur de l'indemnité (ex. 2018 : 74,28 % x ISSP).

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.271	781.271	4111100000	7421000000
Recette au comptant État <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.273	781.271	4313110000	7421000000
Recette au comptant État <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.274	781.272	4313110000	7421000000
Recette au comptant Budgets annexes <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.276	781.273	4313110000	7427000000
Recette au comptant Budgets annexes <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.277	781.274	4313110000	7427000000
Recette au comptant Établissements publics nationaux <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.278	781.275	4313110000	7428100000
Recette au comptant Établissements publics nationaux <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.279	781.276	4313110000	7428100000
Recette au comptant Collectivités locales, EPS ou EPL <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.272	781.277	4313110000 4313120000 pour PSCD	7428100000
Recette au comptant Collectivités locales, EPS ou EPL <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.275	781.278	4313110000 4313120000 pour PSCD	7428100000

Ligne 28 : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires – part employeur – complément patronal, versements du régime général, des autres régimes

de base et de l'IRCANTEC.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs* des fonctionnaires civils versées dans le cadre de la validation des services auxiliaires*.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre <i>Versements de l'IRCANTEC</i>	781.281	781.281	4111100000	7432100000
Recette au comptant <i>Complément patronal</i>	781.282	781.282	4313110000	7432100000
Recette au comptant <i>Versements du régime général et autres régimes</i>	781.285	781.283	4325000000	7432100000
Recouvrement sur titre <i>Versements du régime général et autres régime</i>	781.288	781.283	4111100000	7432100000
Recette au comptant <i>Versements de l'IRCANTEC</i>	781.284	781.284	4376000000	7432100000

Ligne 32 : contributions des employeurs : agents employés en « propre » de La Poste et agents détachés à La Poste sur emploi conduisant à pension et sur emploi ne conduisant pas à pension.

Quand l'organisme d'accueil est La Poste.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs dont doit s'acquitter La Poste pour les fonctionnaires (et les militaires) employés par La Poste qu'ils soient employés en propre, détachés sur un emploi conduisant à pension ou sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Pour les emplois conduisant à pension, les spécifications comptables à utiliser sont :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.321	781.321	4111100000	7425000000
Recette au comptant	781.322	781.321	4162800000	7425000000

Pour les emplois ne conduisant pas à pension, les spécifications comptables à utiliser sont :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recette au comptant	781.325	781.322	4162800000	7425000000
Recouvrement sur titre	781.328	781.322	4111100000	7425000000

Précision : les opérations sont comptabilisées par le CBCM Finances.

Ligne 33 : contributions des employeurs – allocation temporaire d'invalidité (ATI).

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs* de fonctionnaires civils payables au titre de l'ATI.

Nota : Certains employeurs, y compris publics (majorité des EPIC, GIP), **emploient, à titre principal**, des salariés affiliés au régime général. Les **seuls fonctionnaires qu'ils rémunèrent** sont accueillis en détachement sur **emplois ne conduisant pas à pension**. Ces fonctionnaires sont indemnisés en cas d'incapacité permanente partielle résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle par le **régime d'indemnisation du régime général**, au même titre que les autres salariés de l'entreprise.

- Quand l'administration d'accueil est l'État (hors budgets annexes).

Sont imputées sur les deux spécifications comptables suivantes les contributions employeurs payables au titre de l'ATI pour les agents employés en « propre » de l'État ou détachés dans une administration de l'État sur emploi conduisant à pension et emplois ne conduisant pas à pension (hors budgets annexes).

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.331	781.331	4111100000	7422000000
Recette au comptant	781.332	781.331	4313110000	7422000000

- Quand l'administration d'accueil est un établissement public national ou une administration d'État financée sur budget annexe.

Sont imputées sur les deux spécifications comptables suivantes les contributions employeurs payables au titre de l'ATI pour les agents des établissements publics nationaux employés en propre ou en détachement sur emploi conduisant à pension et emplois ne conduisant pas à pension.

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recette au comptant	781.335	781.332	4313110000	7422000000
Recouvrement sur titre	781.338	781.332	4111100000	7422000000

Ligne 34 : contributions employeurs : agents employés en « propre » et agents détachés des budgets annexes sur un emploi conduisant, ou ne conduisant pas, à pension.

Quand l'administration d'accueil est l'État et que le financement de ses agents est retracé dans un budget annexe.

Deux budgets annexes sont ouverts : « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA) et « Publications officielles et information administrative » (BAPOIA).

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs* dont doivent s'acquitter les budgets annexes pour les fonctionnaires civils et militaires employés par un budget annexe en propre ou en détachement, sur emploi conduisant ou ne conduisant pas à pension, y compris ceux payés dans le cadre des « payés à façon ».

Pour les emplois conduisant à pension, les spécifications comptables à utiliser sont :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.341	781.341	4111100000	7427000000
Recette au comptant	781.342	781.341	4313110000	7427000000

Pour les emplois ne conduisant pas à pension, les spécifications comptables à utiliser sont :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recette au comptant	781.345	781.342	4313110000	7427000000
Recouvrement sur titre	781.348	781.342	4111100000	7427000000

1.2 - LIGNES 41 A 58 : retenues salariales et contributions employeurs des militaires.

1.2.1 - Lignes 41 à 49 : retenues salariales des militaires.

NB : Pour une même situation, la ligne utilisée pour imputer les cotisations salariales des militaires correspond à la ligne équivalente utilisée pour les fonctionnaires civils, augmentée du nombre 40.

Ligne 41 : retenues pour pensions : agents employés en « propre » de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (ECP).

Quand l'administration d'accueil est l'État (hors budgets annexes).

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions des militaires employés par le ministère de la défense ou de l'intérieur (gendarmes) et les retenues pour pensions des militaires du ministère de la défense ou de l'intérieur (gendarmes) détachés sur des emplois conduisant à pension dans une administration de l'État.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre <i>Retenues pour pensions des militaires rémunérés par les administrations de l'État dont le recouvrement n'a pu s'effectuer par précompte</i>	781.411	781.411	4111100000	7412100000
Recette au comptant <i>Retenues sur pensions assises sur les soldes des militaires payés dans le cadre de la PSOP, dans le cadre des dépenses après ordonnancement ou dans le cadre des procédures dérogatoires du ministère de la Défense. Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en <u>année courante</u></i>	781.412	781.411	4231100000	7412100000
Recette au comptant <i>Retenues sur pensions assises sur les soldes des militaires payés dans le cadre de la PSOP, dans le cadre des dépenses après ordonnancement ou dans le cadre des procédures dérogatoires du ministère de la Défense. Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.415	781.412	4231100000	7412100000

Ligne 42 : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP).

Quand l'administration d'accueil est l'État (hors budgets annexes).

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions des militaires détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.421	781.421	4111100000	7412100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.422	781.421	4231100000	7412100000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.425	781.422	4231100000	7412100000

Ligne 43 : retenues pour pensions : agents employés en « propre » des établissements publics nationaux et agents détachés en établissement public national sur un emploi conduisant à pension.

Quand l'administration d'accueil est un établissement public national.

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions des militaires employés par les établissements publics nationaux en propre ou en détachement sur un emploi conduisant à pension dont ceux payés dans le cadre des « payés à façon ».

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.431	781.431	4111100000	7414200000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.432	781.431	4231100000	7414200000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.435	781.432	4231100000	7414200000

Ligne 44 : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux ou de santé sur un emploi conduisant à pension.

Quand l'administration d'accueil est une collectivité territoriale, un établissement public local ou de santé.

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions des militaires détachés dans les collectivités territoriales, les établissements publics hospitaliers ainsi que dans les établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
--	--------------------------------	---------------------------------	--------------------------	---------------------

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.441	781.441	4111100000	7414200000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.442	781.441	4231200000 (PSCD)	7414200000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.445	781.442	4231200000 (PSCD)	7414200000

Les retenues pour pensions des militaires détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sont transférées par les postes comptables non centralisateurs via DDR3 et imputées par les Directions des Finances publiques en recettes au comptant.

Ligne 45 : retenues pour pensions : agents détachés hors État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors Orange et hors La Poste).

Quand l'administration d'accueil est un établissement public national, un organisme doté de l'autonomie financière, une collectivité territoriale, un établissement public local ou de santé.

Pas de distinction année courante et années précédente et/ou antérieures sur cette ligne.

- Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions des militaires détachés hors de la fonction publique d'État sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Les retenues pour pensions des militaires détachés :

- dans une administration de l'État sur un ENCPP sont imputées sur la ligne de recettes 02,
- chez Orange sur un ENCPP sont imputées sur la ligne de recettes 06,
- à La Poste sur un ENCPP sont imputées sur la ligne de recettes 12.

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.451	781.451	4111100000	7412100000
Recette au comptant	781.452	781.451	4231100000	7412100000

- Sont également imputées sur cette ligne les retenues pour pensions des militaires détachés à l'étranger ou sur une fonction publique élective, aux spécifications comptables suivantes :

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recette au comptant	781.455	781.452	4231100000	7412100000
Recouvrement sur titre	781.458	781.452	4111100000	7412100000

Ligne 47 : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension.

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions des militaires concernant les primes et indemnités ouvrant droit à pension (ISS gendarme) c'est-à-dire la différence résultant de l'application du taux spécial (12,76 %) X (TIB + ISS) par rapport à l'application du taux normal (10,56 %) sur TIB soit :

Montant retenue ISS = ((TIB + ISS) x 12,76 %) – (TIB x 10,56 %)

Sont imputées sur ces spécifications les retenues pour pensions concernant les ISS gendarmes, effectuées en PSOP, dans le cadre des payes après ordonnancement ou hors PSOP, s'agissant des procédures dérogatoires du ministère des Armées.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre <i>Mouvementé lorsque le recouvrement n'a pas pu s'effectuer au comptant</i>	781.471	781.471	4111100000	7412200000
Recette au comptant État <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.473	781.471	4231100000	7412200000
Recette au comptant État <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.474	781.472	4231100000	7412200000
Recette au comptant Budgets annexes <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.476	781.473	4231100000	7412200000
Recette au comptant Budgets annexes <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.477	781.474	4231100000	7412200000
Recette au comptant Établissements publics nationaux <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.478	781.475	4231100000	7412200000
Recette au comptant Établissements publics nationaux <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.479	781.476	4231100000	7412200000
Recette au comptant Collectivités locales, EPL et EPS <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.472	781.477	4231100000 4231200000 pour PSCD	7412200000
Recette au comptant Collectivités locales EPL et EPS <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.475	781.478	4231100000 4231200000 pour PSCD	7412200000

Ligne 48 : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires – part agent – retenues rétroactives, versement du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC.

Sont imputées sur cette ligne les retenues pour pensions des militaires effectuées dans le cadre de la validation des services auxiliaires.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre <i>Retenues rétroactives</i>	781.481	781.481	4111100000	7431200000
Recette au comptant <i>Versements du régime général et autres régimes</i>	781.482	781.482	4325000000	7431200000
Recouvrement sur titre <i>Versements de l'IRCANTEC</i>	781.488	781.483	4111100000	7431200000
Recette au comptant <i>Versements de l'IRCANTEC</i>	781.484	781.484	4376000000	7431200000

Ligne 49 : retenues pour pensions : rachat des années d'études.

Sont imputées sur cette ligne les retenues salariales payables dans le cas des rachats des années d'études.

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.491	781.491	4111100000	7440000000

1.2.2 - Lignes 51 à 58 : contributions employeurs des militaires

NB : Pour une même situation, la ligne des recettes des contributions employeurs des militaires correspond à la ligne de recettes des cotisations salariales relatives à la même population augmentée du nombre 10, ou encore à la ligne équivalente pour les fonctionnaires civils, augmentée du nombre 30.

Ligne 51 : contributions des employeurs : agents employés en « propre » de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité).

Quand l'administration d'accueil est l'État (hors budgets annexes).

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs dont doivent s'acquitter les ministères de la défense et de l'intérieur employant des militaires et les administrations de l'État employant des militaires en détachement sur emploi conduisant à pension.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.511	781.511	4111100000	7423000000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.512	781.511	4313110000	7423000000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions</i>	781.515	781.512	4313110000	7423000000

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
<i>précédente et/ou antérieures</i>				

Ligne 52 : contribution des employeurs - agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Quand l'administration d'accueil est l'État (hors budgets annexes).

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs dont doivent s'acquitter les administrations de l'État pour les militaires détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.521	781.521	4111100000	7423000000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.522	781.521	4313110000	7423000000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.525	781.522	4313110000	7423000000

Ligne 53 : contributions des employeurs : agents employés en « propre » des établissements publics nationaux et agents détachés en établissement public national sur un emploi conduisant à pension.

Quand l'administration d'accueil est un établissement public national.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs dont doivent s'acquitter les établissements publics nationaux pour les militaires qu'ils emploient en propre ou en détachement sur un emploi conduisant à pension dont ceux payés dans le cadre des « payés à façon ».

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.531	781.531	4111100000	7428200000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.532	781.531	4162800000	7428200000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.535	781.532	4162800000	7428200000

Ligne 54 : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux ou de santé sur un emploi conduisant à pension.

Quand l'administration d'accueil est une collectivité territoriale, un établissement public local ou de santé.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs afférentes aux militaires détachés dans les collectivités territoriales, les établissements publics hospitaliers ainsi que dans les établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.541	781.541	4111100000	7428200000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.542	781.541	4161000000 (PSCD)	7428200000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.545	781.542	4161000000 (PSCD)	7428200000

Les contributions employeurs des militaires détachés sur emplois conduisant à pension dans les collectivités territoriales sont transférées par les postes comptables non centralisateurs via DDR3 et imputées par les Directions des Finances publiques en recettes au comptant.

Ligne 55 : contributions des employeurs : agents détachés hors État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors Orange et hors La Poste).

Quand l'administration d'accueil est un établissement public national, un organisme doté de l'autonomie financière, une collectivité territoriale ou un établissement public local ou de santé.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs relatives aux militaires détachés hors de la fonction publique d'État sur un emploi ne conduisant pas à pension.

Les contributions employeurs des militaires détachés :

- dans une administration de l'État sur un ENCPP sont imputées sur la ligne de recettes 22,
- chez Orange sur un ENCPP sont imputées sur la ligne de recettes 26,
- à La Poste sur un ENCPP sont imputées sur la ligne de recettes 32.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.551	781.551	4111100000	7428200000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.552	781.551	4162800000	7428200000
Recette au comptant <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.555	781.552	4162800000	7428200000

Ligne 57 : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs pour pension des militaires concernant les primes et indemnités ouvrant droit à pension (ISS gendarme). Le montant imputé sur cette ligne correspond au taux de contribution multiplié par la valeur de l'indemnité (ex. 2018 : 126,07 % x ISS).

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.571	781.571	4111100000	7423000000
Recette au comptant État <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.573	781.571	4313110000	7423000000
Recette au comptant État <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.574	781.572	4313110000	7423000000
Recette au comptant Budgets annexes <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.576	781.573	4313110000	7427000000
Recette au comptant Budgets annexes <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.577	781.574	4313110000	7427000000
Recette au comptant Établissements publics nationaux <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.578	781.575	4313110000	7428200000
Recette au comptant Établissements publics nationaux <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.579	781.576	4313110000	7428200000
Recette au comptant Collectivités locales, EPS et EPL. <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) ont été versées en année courante</i>	781.572	781.577	4313110000 4313120000 pour PSCD	7428200000
Recette au comptant Collectivités locales, EPS et EPL. <i>Les rémunérations (fait générateur de la recette) se rapportent aux gestions précédente et/ou antérieures</i>	781.575	781.578	4313110000 4313120000 pour PSCD	7428200000

Ligne 58 : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires – part employeur – complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC.

Sont imputées sur cette ligne les contributions employeurs des militaires versées dans le cadre de la validation des services auxiliaires.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre <i>Versements de l'IRCANTEC</i>	781.581	781.581	4111100000	7432200000
Recette au comptant <i>Complément patronal</i>	781.582	781.582	4313110000	7432200000
Recette au comptant <i>Versements du régime général et autres régimes</i>	781.585	781.583	4325000000	7432200000
Recouvrement sur titre <i>Versements du régime général et autres régimes</i>	781.588	781.583	4111100000	7432200000
Recette au comptant <i>Versements de l'IRCANTEC</i>	781.584	781.584	4376000000	7432200000

1.3 - LIGNES 61 A 66 : recettes diverses – administration centrale

Ces lignes ne peuvent être mouvementées que par l'administration centrale.

Ligne 61 : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales.

Cette ligne correspond au reversement, par la CNRACL, des cotisations perçues au titre des agents ayant intégré la fonction publique territoriale et du différentiel de compensation démographique si celui-ci s'inscrit en recettes pour la CNRACL.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre <i>Versement des contributions de la CNRACL</i>	781.611	781.611	4111100000	7453100000
Recouvrement sur titre <i>Versement de la compensation démographique</i>	781.618	781.612	4111100000	7453100000

Ligne 63 : personnels civils – versement du FSV au titre de la majoration du minimum vieillesse (ASPA).

Sont imputés sur cette ligne les versements du FSV correspondant aux montants des majorations liées à l'ASPA (ex-minimum vieillesse) pour les fonctionnaires civils.

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.631	781.631	4111100000	7522100000

Ligne 64 : personnels militaires – versement du FSV au titre de la majoration du minimum vieillesse (ASPA).

Sont imputés sur cette ligne les versements du FSV correspondant aux montants des majorations liées à l'ASPA (ex-minimum vieillesse) pour les militaires.

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.641	781.641	4111100000	7522200000

Ligne 65 : compensation démographique généralisée - personnels civils et militaires.

Sont imputés sur cette ligne les transferts de compensation démographique généralisée entre régimes obligatoires de base de la sécurité sociale pour les fonctionnaires civils et les militaires.

La spécification comptable permet de distinguer la catégorie de personnels, civils ou militaires.

Nature du recouvrement <i>Nature de la recette</i>	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre <i>compensation démographique généralisée personnels civils</i>	781.651	781.651	4111100000	7451100000
Recouvrement sur titre <i>compensation démographique généralisée personnels militaires</i>	781.658	781.652	4111100000	7451200000

1.4 - LIGNES 67 A 69 : recettes diverses.

Ligne 67 – récupération des indus sur pensions – personnels civils.

Sont imputées sur cette ligne les recettes provenant de la récupération des trop payés sur les pensions civiles.

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.671	781.671	4111100000	6467900000
Recouvrement au comptant	781.672	781.671	4222100000	6467900000

Ligne 68 – récupération des indus sur pensions – personnels militaires.

Sont imputées sur cette ligne les recettes provenant de la récupération des trop payés sur les pensions militaires.

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.681	781.681	4111100000	6467900000
Recouvrement au comptant	781.682	781.681	4222100000	6467900000

Ligne 69 – autres recettes diverses.

Sont imputées sur cette ligne les autres recettes diverses.

Nature du recouvrement	Spécification comptable palier	Compte budgétaire CHORUS	Compte de tiers (CHORUS)	Compte PCE (CHORUS)
Recouvrement sur titre	781.691	781.691	4111100000	7210000000
Recette au comptant <i>exercice courant</i>	781.692	781.691	4162800000	7210000000
Recette au comptant <i>exercices précédent/antérieurs</i>	781.695	781.692	4162800000	7210000000

REMBOURSEMENT DES COTISATIONS PENSIONS

Le remboursement des cotisations pensions versées à tort (exemple le plus courant : versement par une collectivité pour un agent de la FPT/FPH relevant de la CNRACL ou pour un fonctionnaire ou un militaire après son intégration dans la FPT/FPH) est réalisé par le comptable ayant comptabilisé la recette par une dépense sans ordonnancement, selon le mode opératoire figurant à *l'annexe 4*. S'y imputent également les remboursements aux agents des cotisations pour validations de services auxiliaires (par la DDFiP 49) et pour une période de détachement à l'étranger (par le CBCM Finances).

Nature de la dépense	Compte PCE (CHORUS)	Titre et catégorie budgétaires	Compte de tiers (CHORUS)
Remboursement des cotisations pensions agent	7493100000	22	4223100000
Remboursement des contributions pensions employeur	7493200000	22	4223100000

Rappel de la saisie de recettes au comptant.

Cette méthodologie de saisie n'est valable que pour les recettes au comptant du CAS Pensions saisies manuellement.

Une fois la nature de la recette connue, il convient d'identifier plusieurs valeurs pour que cette saisie impacte correctement le CAS Pensions :

- Le compte budgétaire identifié selon la nature de la recette.
- Le centre financier selon le programme :
 - 780-S01 pour le programme 741.
 - **Il est strictement interdit d'utiliser la valeur 780-S02**
- Domaine fonctionnel : valeur identique au centre financier.
- Les valeurs des comptes de produit et de tiers utilisées dépendent du compte budgétaire.
- Centre de profit : FIPSRE0044, valeur invariable quelle que soit la recette au profit du CAS Pensions.

Exemple

Cas de cotisation salariale de personnels civils d'une administration d'État (ligne de recette 01)

- Compte budgétaire : 781011.
- Centre financier : 780-S01
- Domaine fonctionnel : 780-S01
- Compte de tiers : 4231100000
- Compte de produits : 7411100000.

Une fois ces valeurs connues, il est possible de procéder à la saisie.

Procédure de saisie

- Transaction FB50
- Type de pièce ZA
- Référence :
- Poste 1 :
 - Débit compte de règlement ou transitoire, notamment le compte 4741000000 segment IT7A020200 « CAS Pensions - Produit des agents détachés sur emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP) » ou 4741000000 segment IT7A020300 « CAS Pensions - Autres produits à imputer »
 - Compte budgétaire : TECH_BQ (cette valeur est nécessaire pour la création de l'impact budgétaire).
- Poste 2
 - Crédit compte de tiers.
- Poste 3
 - Débit compte de tiers.
- Poste 4
 - Crédit compte de produit
 - Compte budgétaire : 781.xxx
 - Centre financier : 780-S01
 - Domaine fonctionnel : 780-S01
 - Centre de profit : FIPSRE0044

Exemple

Saisie d'une cotisation salariale de personnels civils d'une administration d'État (ligne de recette 01)

- Transaction FB50
- Type de pièce ZA
- Référence :
- Poste 1 :
 - Débit compte de règlement ou transitoire
 - Compte budgétaire : TECH_BQ.
- Poste 2
 - Crédit 4231100000.
- Poste 3
 - Débit 4231100000
- Poste 4
 - Crédit 7411100000.
 - Compte budgétaire : 781011
 - Centre financier : 780-S01
 - Domaine fonctionnel : 780-S01
 - Centre de profit : FIPSRE0044